Conditions générales de garantie Eurogarant

1. Le fonds de garantie n'intervient qu'auprès des entreprises Eurogarant.

2. Le fonds de garantie garantit les réparations ou les remplacements de pièces présentant des défauts pour autant qu'ils soient signalés endéans la période de garantie après exécution des travaux, sans porter en copte ni la main d'œuvre ni les pièces, toutefois sans aucune forme d'indemnisation.

3. La garantie délivrée est liée à un fonds de garantis qui intervient lorsque l'entreprise Eurogarant ne peut plus remplir ses obligations.

4. Le client peut demander une visite de contrôle gratuite endéans les 2 ans suivant la facturation auprès de l'entreprise qui a effectué la réparation.

5. L'entreprise octroyant la garantie reprend, pour la partie dont elle a effectué la réparation, la garantie du constructeur d'une durée de minimum 2 ans, à l'exception des pièces remplacées pour lesquelles la durée et les conditions de garantie sont limitées à celles octroyés par le fabricant.

6. Il ne peut en aucun cas être fait appel au fonds de garantie si le véhicule a été négligé, mal utilisé ou modifié. Il en va de même pour tout dégât à la peinture si celui-ci a été causé par des facteurs externes.

7. La garantie est valable pour le premier propriétaire et peut être transférée aux propriétaires ultérieurs, toutefois pour la durée restante de la période de garantie octroyée au premier propriétaire.

8. La garantie n'est pas d'application lorsque la propriétaire ne signale pas immédiatement tous les petits défauts au réparateur et ne lui donne pas la possibilité d'y remédier dans les plus brefs délais.

9. Si l'entreprise Eurogarant n'est plus à même de faire appliquer la garantie, seul le fonds de garantie aura la compétence de faire effectuer les réparations. **Les facteurs de réparation en dehors du réseau Eurogarant où une intervention du fonds Eurogarant est revendiquée, ne seront en aucun cas acceptés pour paiement.**

10. Seule la commission Eurogarant de la SC Febelcarrosserie est compétente pour arbitrer un litige et désigner un réparateur agrée Eurogarant